

MISE A JOUR SUR L'APPLICATION  
DE L'AGENDA POUR LA PROTECTION

I. INTRODUCTION

1. Cette Note fournit une actualisation de l'application de l'*Agenda pour la protection* (Agenda)<sup>1</sup>. Elle s'inspire de l'actualisation faite par la Directrice du Département de la protection internationale (DPI) du HCR et des aperçus régionaux présentés par les Directeurs des bureaux régionaux au cours de la vingt-sixième réunion du Comité permanent en mars 2003<sup>2</sup>. Elle porte essentiellement sur les faits nouveaux depuis lors. Une matrice fournissant un calendrier provisoire pour certains aspects de la mise en oeuvre est jointe à cette actualisation. Cette matrice a déjà fait l'objet d'un examen détaillé par le Comité permanent.

2. Le suivi de l'*Agenda pour la protection* est un processus à trois facettes. La première recouvre une rationalisation des opérations et se fonde sur le terrain, étudiant comment l'Agenda est un cadre de planification pour les activités opérationnelles. Un bon nombre de ces activités sont exposées dans la *Note sur la protection internationale* de cette année<sup>3</sup>, d'où les renvois pertinents ci-après. La deuxième facette du processus couvre le suivi de l'Agenda à Genève, notamment par le biais du Comité exécutif et de son Comité permanent. Les activités sont prévues jusqu'en 2005 sachant que le Comité permanent conservera une certaine marge de manoeuvre pour étudier de nouveaux thèmes, si nécessaire. La troisième facette pourrait être qualifiée d'« élaboration d'outils », soit de la part du HCR, soit dans le cadre de l'initiative « Convention Plus » du Haut Commissaire. L'objectif est donc de poursuivre sur l'élan, clairement établi lors des Consultations mondiales et dans l'Agenda, qui consiste à travailler sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de 1951) pour l'étayer. La convocation, le 27 juin 2003, du Forum du Haut Commissaire marquera un jalon important vers l'élaboration d'accords spéciaux à cette fin.

II. INTEGRATION SUR LE TERRAIN

A. Aperçu

3. Ce chapitre illustre par l'exemple comment l'Agenda est utilisé dans l'élaboration de stratégies et la planification des activités au sein des bureaux du HCR. Elle fournit également des informations sur la mise en oeuvre de la part des partenaires, montrant ce qui devient de plus en plus un processus systématique d'intégration des activités liées à l'Agenda dans les programmes par pays. Bien qu'il n'ait été officiellement approuvé qu'en octobre dernier, cet Agenda est devenu de fait une plate-forme sur laquelle les stratégies de protection et les

---

<sup>1</sup> A/AC.96/965/Add.1

<sup>2</sup> EC/53/SC/CRP.6

<sup>3</sup> EC/53/SC/CRP.9

interventions du HCR s'articulent région par région jusqu'au niveau national. L'Agenda a été intégré dans les instructions annuelles contenues dans les plans d'opérations par pays, dans l'établissement de rapports ainsi que dans les exigences formulées dans les rapports de protection internationale. L'Agenda est devenu un thème des réunions de planification stratégique au Siège et sur le terrain impliquant les cadres supérieurs, les personnels chargés de protection et autres ainsi que les partenaires d'exécution. Près de 12 000 exemplaires de la version poche de l'Agenda – une deuxième édition est désormais disponible avec un index thématique<sup>4</sup> - ont été diffusés en anglais, français et espagnol, y compris aux partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux. L'Agenda est devenu également une caractéristique du programme d'apprentissage en matière de protection et des ateliers d'obligation redditionnelle et de gestion de la protection sur le terrain. L'atelier le plus récent s'est tenu en Afrique australe à Prétoria du 22 au 23 mai 2003 et a débattu de l'obligation redditionnelle en matière de mise en oeuvre de l'Agenda.

4. Dans l'aperçu donné au Comité permanent en mars 2003, le Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a attiré l'attention sur les priorités découlant de l'Agenda pour les opérations dans la région. (But 1) Ces priorités incluent l'appui aux efforts gouvernementaux pour adopter les mesures de protection des réfugiés appropriées ainsi que les législations adéquates conformément au plan d'application global adopté lors de la réunion spéciale d'experts conjointe de l'Organisation de l'Unité africaine/HCR qui s'est tenue à Conakry en Guinée en mars 2000. L'amélioration de l'enregistrement et de l'établissement de papiers pour les réfugiés constitue une priorité importante comme en attestent un certain nombre de bureaux en Afrique ayant participé aux nouvelles initiatives liées à l'enregistrement. (But 3) Un processus d'examen global a été lancé pour redéfinir un ensemble clé d'indicateurs et de normes couvrant des domaines essentiels tels que l'éducation, la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que la protection. (But 4) Les plans d'action individuels visant à régler le problème de la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle sont en place alors que des ateliers et des stages de facilitation ont commencé et sont prévus pour l'ensemble des bureaux en Afrique. (But 5) Le rapatriement continuera d'être une priorité dans la région, tout comme la mise en œuvre de la stratégie « 4R » du Haut Commissaire, déjà en place en Sierra Leone et en Erythrée, et qui pourrait être étendue à l'Angola. Le renforcement des possibilités d'autonomie et d'intégration sur place constitue une autre priorité. Les plates-formes de réinstallation d'Accra et de Nairobi fonctionnent dans le cadre des efforts du HCR pour améliorer le traitement des cas aux fins de réinstallation dans les bureaux nationaux.

5. Le Bureau régional pour les Amériques a mené à bien une étude approfondie de leurs activités planifiées pour 2003 dans le cadre de l'Agenda et a établi un ensemble de priorités. (But 1) Les activités actuelles visent à encourager l'adhésion à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967 par le biais de contacts bilatéraux avec les gouvernements et avec l'appui d'instances régionales telles que l'Organisation des Etats américains (OEA). Des efforts sont également déployés pour renforcer les cadres juridiques de protection, surtout en encourageant l'adoption de lois tenant dûment compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants réfugiés tout en renforçant la coopération avec les organes inter-américains des droits humains. Le renforcement de la planification d'urgence constitue un objectif important. (But 2) Le HCR

---

<sup>4</sup> Le HCR remercie à cet égard la Commission internationale catholique pour les migrations (CICM) qui a contribué à cet index.

continuera de promouvoir la prise de conscience de la problématique des réfugiés dans les organes régionaux et de renforcer l'engagement dans les instances liées à la migration tout en approfondissant la coopération avec l'OIM. (But 3) La création de capacités de protection, particulièrement pour la détermination du statut de réfugié et la réinstallation mais également par le biais de réseaux de protection au sein de la société civile est également un domaine qui présente un grand intérêt. (But 5) La promotion de l'intégration sur place dans certaines zones urbaines est étudiée de près.

6. Le Bureau régional pour l'Asie a établi une matrice indiquant les trois secteurs prioritaires de l'Agenda pour chaque bureau du HCR dans la région. (But 1) L'accent en Asie sera mis sur l'adoption d'une législation nationale permettant la création d'un climat propice à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le HCR travaille également avec les gouvernements pour trouver des alternatives acceptables à la détention des demandeurs d'asile. (But 2) Les efforts se poursuivent pour mettre en lumière la nécessité de protéger les réfugiés dans les mouvements migratoires mixtes et pour veiller à ce que la protection des réfugiés reste une préoccupation prioritaire dans les débats concernant les flux migratoires mixtes. (But 5) Des discussions bilatérales sont en cours pour promouvoir le rapatriement librement consenti, par exemple avec les gouvernements du Bhoutan et du Népal. (But 6) La prévention et la réponse à la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle reste une priorité clé de même qu'une meilleure protection des femmes et des enfants réfugiés.

7. (But 1) Dans la région CASWANAME, l'objectif principal consiste à appuyer les efforts du Gouvernement pour établir des systèmes d'asile globaux. Le HCR continue de promouvoir un enregistrement adéquat dans la veine de ce qui a été réalisé pour quelque 30 000 réfugiés somalis au Yémen qui sont désormais titulaires de cartes d'identité attestant leur séjour légal dans le pays. (But 5) En Afghanistan, parallèlement au suivi des rapatriés, le HCR poursuit des initiatives conjointes pour créer les capacités locales et centrales de faire face aux questions liées à la protection et pour encourager la protection durable. Dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle orientée vers les solutions, des liens opérationnels sont établis avec les acteurs du développement multilatéraux et bilatéraux. Des institutions chargées du développement sont encouragées à établir des programmes dans les zones hébergeant des réfugiés au Pakistan et en République islamique d'Iran afin d'alléger l'impact de la présence prolongée des réfugiés. Les activités visant à améliorer la situation des femmes et des enfants réfugiés constituent également une priorité. La défense de la cause des réfugiés et l'approfondissement des partenariats avec l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue des Etats arabes sont également des activités importantes à cette fin.

8. (But 1) Pour l'Europe, les activités incluent la promotion de politiques d'asile cohérentes et systématiques fournissant des normes de protection harmonisées pour les réfugiés dans l'ensemble de l'Union européenne. En Europe centrale et dans les Balkans, le HCR participe à l'élaboration des systèmes d'asile, particulièrement dans les pays candidats à l'Union européenne. En Europe de l'Est, la priorité s'est déplacée vers la favorisation d'une mise en œuvre efficace des législations sur l'asile et sur l'établissement d'institutions nationales traitant de la détermination du statut de réfugié. (But 5) Les autres efforts portent sur la mise en œuvre de solutions par le biais du rapatriement librement consenti et de la réintégration durable alliée au travail constant sur les questions relatives à l'apatridie. (But 6) Un effort intense est également déployé pour améliorer la protection et la situation des femmes et des enfants réfugiés

et demandeurs d'asile par le biais d'efforts concertés dans un certain nombre de pays dans le domaine de la protection, de l'assistance, de l'information, de la formation et de la conscientisation.

## B. Développements spécifiques

### But 1 : Renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967

9. Avec le dépôt de son instrument d'adhésion à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967, le Timor Leste est devenu le 145<sup>e</sup> Etat partie à l'un de ces instruments ou aux deux.<sup>5</sup> D'autres pays tels que Sri Lanka ont manifesté leur intérêt d'envisager l'adhésion et le HCR a entamé des discussions prometteuses avec certains pays des Caraïbes. Le HCR travaille étroitement sur les questions liées à l'adhésion avec l'OEA, la Commission des affaires juridiques et politiques et la Commission interaméricaine des droits de l'homme.<sup>6</sup>

10. Dans le cadre d'une tendance récente, le HCR a eu des discussions fructueuses avec les autorités américaines sur les solutions de rechange face à la détention telles que le programme de mise en liberté surveillée, et discute d'options similaires avec les autorités d'un certain nombre d'autres pays.<sup>7</sup> Le HCR met actuellement la dernière main à un mémorandum d'accord avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples visant à renforcer la coopération entre les deux organisations pour améliorer la protection des réfugiés en Afrique<sup>8</sup>. Ce mémorandum prévoit que les violations des droits des réfugiés seront plus visibles dans le cadre de mécanismes correctifs à la disposition de cette Commission. Cela à son tour renforcera la surveillance de la mise en œuvre de la Convention de l'OEA de 1969. L'Office participera également à l'Assemblée générale de l'OEA en juin qui prévoit d'adopter une résolution sur les réfugiés et entendra le premier rapport jamais établi sur les réfugiés par le Secrétaire général de l'OEA, conformément à la résolution de l'année passée.

11. Les bureaux nationaux du sud-est asiatique déploient un effort important en 2003 pour améliorer la détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR, harmonisant peu à peu les normes et les procédures conformément au nouveau manuel de la Division de la protection internationale sur les normes procédurales clés pour la détermination du statut de réfugié<sup>9</sup>. Dans la région des Caraïbes, le HCR œuvre avec les Etats pour mettre en place des procédures viables.

12. Le but 1, objectif 11, encourage un enregistrement et un établissement de papiers pour les réfugiés plus satisfaisants<sup>10</sup>. Le projet « Profile » met au point des systèmes d'enregistrement qui contribueront à créer des profils démographiques complets.<sup>11</sup> Un nouveau manuel d'enregistrement intégrant les normes identifiées dans la conclusion adoptée par la

---

<sup>5</sup> But 1, objectif 1

<sup>6</sup> But 1, objectif 1, action 3

<sup>7</sup> But 1, objectif 9, action 4

<sup>8</sup> But 1, objectif 12, action 4

<sup>9</sup> But 1, objectif 2, action 7

<sup>10</sup> Voir les actions spécifiques attendues du HCR, ainsi que les paragraphes 4 à 6 du document EC/53/SC/CRP.9

<sup>11</sup> But 1, objectif 11, action 8

cinquante-deuxième session du Comité exécutif<sup>12</sup>, ainsi que dans les cinq engagements du Haut Commissaire pour les femmes réfugiées, vient d'être achevé et sera prochainement disponible.<sup>13</sup> Il inclut les recommandations sur la méthodologie appropriée pour interviewer et enregistrer les femmes et les enfants réfugiés aux points d'entrée et pour enregistrer et actualiser l'information concernant leurs besoins spéciaux. En Guinée et en Zambie, des cartes d'identité de réfugiés dotées de photos électroniques ont été délivrées aux réfugiés urbains et hébergés dans les camps alors qu'au Burundi une détermination individuelle de statut de réfugié, alliée à l'enregistrement et l'établissement de papiers pour les femmes réfugiées, a favorisé l'identification des besoins spécifiques des femmes. L'application de ces nouvelles normes au niveau des opérations, grâce au manuel et à une série d'ateliers de formation régionale prévus en 2003 améliorera les activités d'enregistrement du HCR en permettant une actualisation et une gestion continues des données recueillies au moment de l'enregistrement. La section des données géographiques et démographiques et le projet « Profile », sous l'égide de la Division de l'appui opérationnel, ont travaillé étroitement avec la Division de la protection internationale pour veiller à ce que les nouvelles normes et procédures prévoient également les besoins dans le cadre des activités de détermination de statut de réfugié et de réinstallation.

13. Les nouvelles normes ont déjà été appliquées dans les activités actuelles d'enregistrement sur le terrain, au Ghana, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, en Erythrée ainsi qu'en Angola et quatre pays d'asile voisins au cours du premier semestre de 2003. Ces activités permettent de mieux recueillir l'information au niveau individuel moyennant des photographies, et, lorsque c'est possible, l'établissement de papiers d'identité aux femmes et aux hommes<sup>14</sup>. La formation utilisant les nouvelles normes a été conduite dans la région voisine de l'Iraq, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et en Malaisie. Un test biométrique pilote utilisant la technologie de reconnaissance par l'iris a commencé au Pakistan pour les rapatriés afghans au cours du dernier semestre de 2002, et a été si positif qu'il a été étendu au cours du deuxième trimestre de 2003 à 4 des centres de rapatriement librement consenti<sup>15</sup>. A ce jour, ces tests portent essentiellement sur l'inscription anonyme interdisant le « resquillage » ou l'enregistrement multiple.

But 2 : Renforcer la protection des réfugiés  
dans le cadre de mouvements de migration plus larges

14. Le HCR s'emploie à renforcer son partenariat avec les gouvernements et d'autres partenaires clés pour améliorer la gestion des flux mixtes de demandeurs d'asile et de réfugiés et pour promouvoir des solutions satisfaisantes. Le HCR a continué de travailler étroitement avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de régler certains problèmes opérationnels préoccupant les deux organisations et afin de promouvoir des politiques et des programmes plus convergents. La coopération a été notable dans le cadre de l'initiative de Berne et du Groupe d'action sur l'asile et la migration (AGAMI) ainsi qu'un large éventail d'instances liées à la migration ainsi qu'au niveau national<sup>16</sup>. Le HCR et l'OIM ont collaboré à un atelier sur les meilleures pratiques en matière de gestion de l'asile organisé par le Bureau de

<sup>12</sup> Conclusion du Comité exécutif No. 91 (LII), 2001 (A/AC.96/959, par. 23)

<sup>13</sup> But 1, objectif 11, action 5

<sup>14</sup> But 1, objectif 11, action 1

<sup>15</sup> But 1, objectif 11, action 6

<sup>16</sup> But 2, objectif 5, action 1

Bangkok du 10 au 12 mars 2003. En Indonésie, l'OIM et le HCR sont partenaires pour la recherche de solutions aux cas interceptés, qu'ils soient des réfugiés en vertu du mandat du HCR ou des demandeurs d'asile déboutés pris en charge par l'OIM<sup>17</sup>.

15. Le HCR contribue à la deuxième Conférence ministérielle régionale sur la traite, le trafic illégal de personnes et la criminalité transnationale qui s'est tenue à Bali en Indonésie du 28 au 30 avril 2003 (Bali II)<sup>18</sup>. L'un des objectifs était de renforcer le principe admis selon lequel la protection des réfugiés, alliée à la disponibilité de solutions durables, peut contribuer à réduire la traite et le trafic illégal de personnes tout en contribuant à la réduction des mouvements secondaires. Le HCR a présenté des idées en vue d'une approche globale face aux mouvements irréguliers dans la région s'articulant autour du partage de la charge, de la protection des réfugiés et des mesures visant à éviter tout abus des voies traditionnelles de l'asile et à limiter des mouvements secondaires. Dans la même veine, avec la participation du Haut Commissaire à une réunion des ministres de la justice et de l'intérieur de l'Union européenne à Veria en Grèce la fin mars, la stratégie du HCR visant à s'attaquer au phénomène des mouvements irréguliers de demandeurs d'asile vers l'Europe et au problème des migrants économiques encombrant ces systèmes d'asile, a été préconisée avec beaucoup de persuasion. Le HCR étudie actuellement les moyens de concrétiser cette stratégie sur le terrain.

16. Les nouveaux Etats membres de l'Union européenne deviendront bientôt les points d'entrée aux frontières extérieures de l'Europe. L'accès constant à l'asile pour ceux qui bénéficient déjà de la protection sera crucial. Le HCR contribue à l'élaboration d'un programme d'études pour les gardes frontières européens dans le cadre d'un projet parrainé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'Autriche et la Suède<sup>19</sup>. Le HCR s'est efforcé de veiller à ce que les questions spécifiques aux réfugiés soient incluses dans ce programme d'études tout comme la formation en matière de techniques d'interview pour identifier les demandeurs d'asile éventuels. Le HCR a continué de coopérer avec l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés en mer dans le contexte de ses efforts pour parvenir à une interprétation commune des responsabilités dans le contexte du sauvetage en mer des demandeurs d'asile et des réfugiés<sup>20</sup>. Le HCR est un observateur régulier aux sessions du Comité de l'OMI à Londres et a participé activement à un Groupe d'étude interagences étudiant les possibilités de consultations interinstitutions plus larges et de coopération pour la résolution satisfaisante des problèmes que pose le sauvetage en mer<sup>21</sup>.

17. Le HCR participe de plus en plus aux efforts déployés dans le contexte des activités de formation et des mécanismes opérationnels visant à lutter contre la traite et le trafic illégal de personnes. En Albanie, par exemple, le HCR a testé de nouveaux moyens de protéger les demandeurs d'asile victimes de trafiquants ou pouvant le devenir<sup>22</sup>. Le HCR contribue à une opération de sélection rapide visant à aiguiller correctement les cas individuels arrivant dans les pays. Le HCR coopère à une évaluation initiale visant à déterminer les cas éventuels de traite pour veiller à ce que les victimes soient acheminées vers les agences et les institutions les mieux

---

<sup>17</sup> But 2, objectif 4

<sup>18</sup> But 2, objectif 2 ; et But 2, objectif 4, action 2

<sup>19</sup> But 2, objectif 1, action 1

<sup>20</sup> But 2, objectif 1, action 5

<sup>21</sup> But 2, objectif 1, action 5

<sup>22</sup> But 2, objectif 1

à même de les aider. En avril, le HCR, le Centre arménien des droits de l'homme Sakharov et le Groupe thématique des Nations Unies sur la lutte contre la traite, ont organisé une table ronde sur le thème « ratification des protocoles de Palerme sur la traite et le trafic illégal de personnes : ce que cela signifie pour l'Arménie ». La table ronde a été couronnée de succès et a permis de faire prendre conscience de la portée des protocoles de Palerme et des mesures requises pour assurer son application intégrale.

18. En Indonésie, Malaisie, Thaïlande, Hong Kong (SAR) et ailleurs en Asie du Sud, le HCR s'est efforcé, par le biais d'initiatives de formation et autres à mettre en place les garanties nécessaires pour distinguer les réfugiés des personnes qui n'ont pas besoin de protection internationale. Le HCR prévoit également de convoquer un séminaire conjoint avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie (AALCC) sur le thème de la migration et de la protection des réfugiés ultérieurement au cours de l'année. Le but est de discuter avec les Etats membres de l'AALCC des moyens d'intégrer les garanties en matière de protection des réfugiés dans les politiques de migration<sup>23</sup>.

19. Le HCR a assuré le suivi de la réunion régionale de Budapest de 2002 dans le cadre des Consultations mondiales sur la protection internationale examinant les aspects juridiques et pratiques du retour de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale, l'application du pays tiers sûr et des accords de réadmission<sup>24</sup>. Le HCR a co-parrainé avec les autorités tchèques une Conférence de suivi à Prague au début d'avril qui a dressé le bilan des mécanismes de coopération sous-régionaux et transfrontaliers capables de renforcer et de faciliter la mise en œuvre des conclusions de Budapest et de la Convention de 1951 tout en assurant un meilleur partage du fardeau et des responsabilités en matière de traitement des demandes d'asile<sup>25</sup>.

But 3 : Partage du fardeau et de la responsabilité de façon plus équitable  
et création de capacités d'accueil et de protection pour les réfugiés

20. Dans le cadre d'une initiative importante en Afrique visant à identifier où la capacité de protection locale doit être renforcée, le Bureau régional du HCR pour l'Afrique (RBA) et l'Union africaine ont mené à bien un premier examen des capacités de protection nationale dans 11 pays choisis<sup>26</sup>. Sur la base du rapport, l'Union africaine devrait présenter un ensemble de recommandations lors de son sommet de 2003 alors que le HCR assurera le suivi avec des recommandations propres à chaque pays au niveau national. L'ensemble des recommandations aidera le HCR à mieux cibler les efforts en matière de création de capacités.

21. Le HCR présentera l'Agenda et exposera les principaux défis de protection rencontrés par le HCR en Afrique aux hauts fonctionnaires gouvernementaux d'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et de la région des Grands Lacs participant à une Conférence organisée par le Programme de politiques de migration internationales du 23 au 26 juin 2003 à Addis Abeba. Le HCR présentera les grandes lignes de sa stratégie visant à doter les pays hôtes de capacités de protection locales et à y faire participer la société civile<sup>27</sup>.

<sup>23</sup> But 2, objectif 1, action 1

<sup>24</sup> But 2, objectif 7

<sup>25</sup> Voir également le document EC/53/SC/CRP.9, par. 11 à 16

<sup>26</sup> But 3, objectif 2, action 5 ainsi que le Plan d'application global OUA/HCR

<sup>27</sup> But 3, objectif 2, action 1

22. A titre d'exemple des activités de création de capacités du HCR, l'Office a encouragé un accord de coopération technique sur la détermination du statut de réfugié entre la Commission pour les réfugiés et l'immigration canadienne et la Commission mexicaine pour l'assistance aux réfugiés. Le HCR a également parrainé un voyage d'études d'un fonctionnaire mexicain au Canada afin qu'il prenne connaissance du fonctionnement du système d'asile canadien. Au Yémen, le HCR a signé un mémorandum d'accord avec le Ministère des droits de l'homme qui a présenté un programme de droits des réfugiés aux étudiants de 4<sup>e</sup> année de l'Université de Sana'a au collège de droit. Fin mars, le Bureau du HCR à Kinshasa a organisé, sous l'égide du Ministère de l'intérieur, un stage sur le droit international des réfugiés dans la Faculté de droit. Ce stage a également fourni l'occasion de familiariser les étudiants avec la nouvelle législation nationale sur les réfugiés en République démocratique du Congo<sup>28</sup>.

But 4 : Répondre de manière plus efficace aux préoccupations liées à la sécurité

23. Le HCR a mis en œuvre des stratégies pragmatiques et favorisant la coopération pour atteindre plus efficacement ce but, incluant notamment un appui direct aux opérations sur le terrain et la favorisation d'une approche intégrée en matière de normes de protection acceptables<sup>29</sup>. A titre d'exemple, la brigade mixte en Guinée – gendarmes et officiers de police – chargée de la sécurité d'un camp de réfugiés – en partenariat avec la Police montée royale canadienne et le bureau du HCR en Guinée – met en œuvre un modèle novateur d'assistance aux pays hôtes<sup>30</sup>. Le déploiement de deux officiers de la Police montée royale canadienne à Kissidougou par le Département canadien des affaires étrangères et du commerce international en coopération avec le Service d'urgence et de sécurité du HCR s'est déroulé correctement et fait maintenant l'objet d'un examen à mi-parcours. Ce modèle de coopération tripartite constitue une base utile pour développer plus avant des stratégies de partage de la charge et de création de capacités dans le domaine de la sécurité des réfugiés.

24. Le partenariat mis en œuvre en Guinée touche également à d'autres aspects de la sécurité des réfugiés. Le HCR s'est efforcé de renforcer les liens opérationnels du HCR avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le Département des affaires politiques pour consolider les dispositifs institutionnels afin d'assurer la sécurité des réfugiés conformément à la conclusion sur le caractère civil et humanitaire de l'asile adoptée par la cinquante-troisième session du Comité exécutif<sup>31</sup>. Le HCR espère que l'échange de lettres prévu entre le Département des opérations de maintien de la paix et ses services assorti d'une première réunion explicative ouvrira la voie à un mécanisme plus structuré et plus prévisible de coopération. Le HCR estime qu'une coopération plus étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix permettra de matérialiser le concept de l'échelle d'options dans des situations qui légitiment une opération musclée. Le HCR a également contribué à l'établissement de rapports du Secrétaire-général des Nations Unies présentés au Conseil de sécurité sur la protection des civils lors de conflits armés. Conformément à un mémorandum

---

<sup>28</sup> Voir également le document EC/53/SC/CRP.9, par. 17 à 19

<sup>29</sup> Voir également le document EC/53/SC/CRP.9, par. 7 à 10

<sup>30</sup> But 4, objectif 1, action 7

<sup>31</sup> Conclusion du Comité exécutif No. 94 (LIII), 2002 (A/AC.96/973, par. 23)



d'accord conclu avec les autorités sierra-léoniennes, douze officiers de police, y compris une femme, ont été déployés dans les camps de réfugiés, ce qui constitue un nouvel exemple de coopération pour les questions relatives à la sécurité des réfugiés.

25. La sûreté et la sécurité du personnel restent une préoccupation clé. En Afrique, tous les bureaux ont été invités à participer à l'équipe de gestion de la sécurité des Nations Unies. Des conseillers pour la sécurité du personnel sur le terrain et des administrateurs chargés du bien-être du personnel ont effectué des audits en matière de sécurité pour faciliter l'élaboration de plans de sécurité et fournir une formation ciblée en matière de sécurité sur le terrain. Le but est d'assurer une meilleure gestion de la sûreté et de la sécurité du personnel, y compris une alerte précoce et une évaluation des risques.

26. Le HCR a fait fond de ses liens de coopération stratégiques avec l'Union interparlementaire, et est le co-auteur d'un Manuel à l'intention des parlementaires en matière de droit international des réfugiés qui existe maintenant dans plus de 20 versions linguistiques. L'objectif est de veiller à ce que les parlementaires en tant que représentants importants et influents de la société civile dans de nombreux pays soient pleinement conscients des besoins de protection des réfugiés et fassent preuve d'une grande ouverture à cet égard. Le HCR a participé à la 108<sup>e</sup> Conférence de l'UIP à Santiago du Chili début avril où il a largement diffusé l'Agenda et organisé un certain nombre de manifestations périphériques, y compris le lancement de la version espagnole du Manuel. A Santiago, le HCR a entamé des discussions avec l'Union parlementaire africaine concernant une Conférence prévue à l'intention des parlementaires africains en 2004 portant sur les réfugiés et le caractère civil de l'asile. La Conférence assurerait le suivi d'une Conférence de l'Union parlementaire africaine/HCR sur le droit humanitaire, organisée en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à Niamey en 2002<sup>32</sup>. Cette Conférence fournirait au CICR l'occasion d'assurer le suivi de la Conférence de Niamey de son point de vue, tout en poursuivant l'objectif du HCR de mener à bien des activités avec les Etats pour s'attaquer de façon plus efficace aux problèmes liés à la sécurité des réfugiés. Le HCR lancera également officiellement la version anglaise du Manuel en Australie à la mi-juin.

#### But 5 : Intensifier la recherche de solutions durables

27. Une information détaillée sur ce but figure dans la *Note sur la protection internationale*<sup>33</sup>. Une analyse des situations de réfugiés prolongées est en cours afin d'identifier les solutions qui pourraient se prêter aux dispositifs prévus dans l'initiative « Convention Plus »<sup>34</sup>. Le Groupe de travail sur la réinstallation, sous la présidence canadienne (travaillant en coopération avec l'Australie) a progressé vers l'identification des composantes d'une utilisation plus stratégique de la réinstallation<sup>35</sup>. Le HCR a également contribué à renforcer ses propres procédures de traitement des cas aux fins de réinstallation et envisage actuellement les moyens de mettre au

---

<sup>32</sup> But 4, objectif 1, action 2

<sup>33</sup> EC/53/SC/CRP.9, par. 30 à 39

<sup>34</sup> But 5, objectif 1, action 1

<sup>35</sup> EC/53/SC/CRP.10/Add.1

point des critères plus flexibles afin d'amener davantage de groupes à s'intéresser à la réinstallation, comme l'a mentionné la Directrice du DPI dans son exposé à la vingt-sixième réunion du Comité permanent.

But 6 : Satisfaction des besoins de protection des femmes et des enfants réfugiés

28. Lors des consultations du Comité permanent le 8 mai 2003, le Haut Commissaire assistant a présenté un rapport sur les progrès du HCR dans le règlement des questions relatives à la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle, y compris moyennant l'application du plan d'action du Comité interinstitutions permanent (CIP)<sup>36</sup>, les recommandations contenues dans les trois évaluations récentes conduites sur la protection des femmes et des enfants réfugiés, la fonction des services communautaires du HCR<sup>37</sup> ainsi que les efforts du HCR pour renforcer le cadre de l'obligation redditionnelle<sup>38</sup>.

29. Les principales caractéristiques des évaluations intéressant tout particulièrement l'Agenda comprennent l'accent sur l'information et la création de capacités en tant que moyen privilégié de régler bon nombre des problèmes identifiés. Elles notent l'importance de veiller à ce que le personnel du HCR sur la ligne de front, particulièrement le personnel des services communautaires ainsi que le personnel des ONG soit correctement formé. Le programme d'apprentissage en matière de protection de dix mois et le programme de formation et de création de capacités d'Action pour les droits de l'enfant continueront d'être utilisés comme instruments visant à renforcer la capacité du personnel du HCR à adopter une approche fondée sur les droits tout en analysant les questions de protection et en y répondant en tenant compte de l'âge et du sexe. Ces programmes complètent la planification orientée vers la population et la formation spécifique sur les questions liées à la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle. En 2003, le HCR accordera la priorité à l'établissement de programmes de formation à l'intention du personnel des services communautaires. Il révisera également le cadre de la POP afin d'adapter son contenu pour mieux répondre aux réalités et aux exigences actuelles du Haut Commissariat.

30. Les préoccupations en matière d'âge et de sexe sont désormais correctement reflétées dans les instructions pour les rapports annuels de protection et les plans d'opérations nationaux comme le demande l'Agenda<sup>39</sup>. Ces deux instruments ont continué de fournir une assistance pratique au terrain afin de faire face à la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle, notamment grâce à la participation directe aux missions d'enquête.

31. Les bureaux dans les pays produisent de plus en plus de rapports statistiques ventilés par âge et sexe et font rapport sur la mise en œuvre des cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées et sur les cinq priorités établies pour les enfants réfugiés. La

---

<sup>36</sup> Voir *Plan of Action of the Inter-Agency Standing Committee (IASC) Task Force on Protection from Sexual Exploitation and Abuse in Humanitarian Crises*

<sup>37</sup> *Meetings the Rights and Protection Needs of Refugee Children : An Independent Evaluation of the Impact of UNHCR's Activities, May 2002 ; UNHCR Policy on Refugee Women and Guidelines on their Protection : An Assessment of Ten Years of Implementation, May 2002 ; et The Community Services Function in UNHCR : An Independent Evaluation, March 2003*

<sup>38</sup> Voir également document EC/53/SC/CRP.9, par. 21 à 26

<sup>39</sup> But 6, objectif 1, action 6 ; et But 6, objectif 2, action 7

section de la réintégration et de l'installation sur place a mis au point des listes de vérification et des principes directeurs en matière de réintégration, d'autonomie et de micro-financement. Des indicateurs et des normes en matière de services communautaires ont été élaborés et mis à l'épreuve sur le terrain et seront inclus dans les indicateurs clés actuellement mis au point par la Division de l'appui opérationnel. Il convient de mentionner l'ouvrage *Designing Protection Strategies and Measuring progress : Checklist for UNHCR Staff* produit par la Division de la protection internationale en juillet 2002 en tant qu'instrument pratique de planification et d'évaluation de la protection à l'intention du personnel du HCR sur le terrain.

32. Les services compétents au Siège travaillant avec les bureaux extérieurs ont mis la dernière main aux *Principes directeurs sur la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle dans les situations de réfugiés : principes directeurs sur la prévention et la réponse*<sup>40</sup>. Elaborés en consultation avec les nombreux partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux du HCR dans le domaine de la protection des réfugiés sur le terrain et testés dans plus de 32 pays du monde avec la participation de 60 partenaires, ces principes directeurs fournissent des conseils pratiques sur la façon d'élaborer des stratégies et des activités d'exécution visant à prévenir la violence liée à l'appartenance sexuelle et à y répondre. A Myanmar, par exemple, le HCR a mis en place un système pour contrôler ses activités d'assistance dans l'Etat du Nord de Rakhine afin d'éviter les possibilités d'exploitation sexuelle liées à l'assistance.

33. Pour garantir un niveau acceptable d'obligation redditionnelle de la part de l'ensemble du personnel à l'égard des bénéficiaires, le HCR a adopté un code de conduite en septembre 2002 intégrant des dispositions spécifiques en matière d'obligation redditionnelle<sup>41</sup>. Tous les membres du personnel ont été invités à participer aux cours de facilitation pour leur permettre de discuter de façon approfondie des implications du code de conduite et des questions souvent délicates et complexes qui pourraient se poser. Des mesures ont également été prises pour veiller à ce que le personnel des partenaires d'exécution obéisse aux mêmes codes de déontologie en intégrant ces normes dans les accords signés avec les partenaires. Le nouveau manuel de gestion des opérations à l'intention des partenaires du HCR, publié en février 2003, met l'accent sur ces normes.

34. Pour renforcer leurs relations de partenariat en vue de s'attaquer aux problèmes des femmes et des enfants, le HCR et l'UNICEF étudient actuellement les secteurs où la coopération peut être renforcée afin de réviser leur mémorandum d'accord. Le HCR travaille également avec l'UNIFEM pour faire avancer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur la protection des femmes et des enfants lors de conflits armés. L'OIT et le HCR coopèrent à l'heure actuelle pour renforcer les activités d'habilitation économique dans les communautés réfugiées. Le HCR coopère avec l'UNITAR et le PNUD pour fournir une formation sur la protection des femmes et des enfants réfugiés lors des conflits et des situations post-conflit à l'intention des forces chargées du maintien de la paix. Les partenariats actuels avec les ONG internationales et locales incluent une coopération avec Save the Children (ainsi qu'avec le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et l'UNICEF) sur la formation d'Action pour les droits de l'enfant<sup>42</sup> la collaboration avec Women in Law and Development Africa

---

<sup>40</sup> But 4, objectif 4, action 1

<sup>41</sup> But 4, objectif 4, actions 2 et 3

<sup>42</sup> But 6, objectif 2, action 8

(WILDAF). Le HCR met actuellement en oeuvre des initiatives pilotes visant à aider les femmes réfugiées à prendre en main leur destin, à doter de capacités un certain nombre d'initiatives lancées par les réfugiés telles que l'Association des hommes pour l'égalité des sexes en Guinée.

### III. SUIVI A GENEVE

35. Conformément au but 1 de l'Agenda<sup>43</sup>, le HCR mène à bien une enquête sur les mesures prises par les Etats pour réduire les cas d'apatridie et couvrir les besoins de protection des apatrides. Celle-ci fait l'objet d'un rapport intérimaire à la vingt-septième réunion du Comité permanent<sup>44</sup>. Un rapport complet sur les résultats de l'enquête sera mis à disposition ultérieurement en 2003 assorti de recommandations présentées au Comité exécutif en temps utile.

36. Les travaux ont commencé sur les principes directeurs concernant l'accueil des demandeurs d'asile<sup>45</sup>, en s'inspirant de la conclusion adoptée par la cinquante-troisième session du Comité exécutif<sup>46</sup>. La révision des principes directeurs sur la protection des femmes réfugiées<sup>47</sup> est en cours ainsi que les principes directeurs sur les aspects procéduraux de l'exclusion dans le contexte de la détermination collective *prima facie*<sup>48</sup>. De plus, le manuel sur le renforcement des capacités de protection des réfugiés dans les pays hôtes est également en cours de réalisation.<sup>49</sup>

37. Plusieurs conclusions du Comité exécutif seront présentées pour adoption en 2003, y compris une conclusion générale sur la protection internationale, une sur les garanties de protection dans les mesures d'interception<sup>50</sup> et une conclusion sur la responsabilité des Etats d'accepter et de faciliter le retour des nationaux<sup>51</sup>. Une conclusion additionnelle sur la prévention de l'exploitation est également à l'étude. Une publication contenant tous les documents d'information et les conclusions récapitulatives de la deuxième plate-forme des Consultations mondiales intitulée « La protection des réfugiés en droit international : Consultations mondiales du HCR sur la protection internationale » est déjà imprimée et sera mise à disposition d'ici peu<sup>52</sup>. L'étude sur les principes directeurs venant en complément du Guide sur les procédures et critères pour la détermination de statut de réfugié<sup>53</sup> sera achevée comme prévu à la fin de 2003.

---

<sup>43</sup> But 1, objectif 12, action 6

<sup>44</sup> EC/53/SC/CRP.11

<sup>45</sup> But 1, objectif 9, action 2

<sup>46</sup> Conclusion du Comité exécutif No. 93 (LIII), 2001 (A/AC.96/973, par. 22)

<sup>47</sup> But 6, objectif 1, action 4

<sup>48</sup> But 1, objectif 10, action 10

<sup>49</sup> But 3, objectif 2, action 3

<sup>50</sup> But 2, objectif 4, action 1

<sup>51</sup> But 2, objectif 7, action 3

<sup>52</sup> But 1, objectif 6, action 1

<sup>53</sup> But 1, objectif 6, action 2

#### IV. DEVELOPPEMENT D'OUTILS

38. L'Agenda demande au HCR d'intensifier ses efforts dans les domaines de la formation et de la création de capacités au sein de son Office tout en consacrant davantage de ressources à l'amélioration de la qualité et à la cohérence au plan global de ses processus de détermination de statut de réfugié en vertu du mandat<sup>54</sup>. Sur la base de consultations approfondies avec les bureaux extérieurs, la Division de la protection internationale a mis la dernière main à un manuel d'opération sur les normes procédurales clés pour les processus de détermination du statut de réfugié « Normes de procédures pour la détermination de statut de réfugié en vertu du mandat du HCR ». Son objectif est d'assurer le respect du droit et l'intégrité dans le cadre des procédures du HCR et d'améliorer la qualité et la cohérence de la détermination du statut de réfugié. Des orientations complètes sont données sur tous les aspects de cette question depuis l'accueil et l'enregistrement des demandes d'asile jusqu'à la décision finale prise concernant leur demande.

39. Les priorités de l'Agenda sont devenues une composante inaliénable et spécifique des programmes de formation en matière de protection, notamment les programmes d'apprentissage thématique en matière de protection, une série de programmes de 4 mois lancée en 2003. Deux de ces programmes ont commencé, et ils comprennent une brève phase d'autoformation, un atelier participatif et une opération post-atelier. Le premier, sur le thème des stratégies de protection dans les zones touchées par un conflit armé a pour but d'appuyer les opérations sur le terrain en favorisant l'élaboration de stratégies pour protéger les femmes, les hommes, les garçons et les filles relevant de la compétence du HCR dans les situations de conflit armé ainsi que dans les scénarios post-conflit<sup>55</sup>. Le deuxième programme, sur le thème des stratégies de protection dans le contexte des mouvements de migration plus larges, allant directement dans le sens du but 2 de l'Agenda, a un objectif similaire concernant les questions relatives aux liens entre l'asile et la migration<sup>56</sup>. Les programmes de formation intègrent les critères relatifs à l'âge et au sexe<sup>57</sup> et soulignent la valeur du partenariat. L'Office du Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'OCHA, l'OIT, le PNUD, le CICR, l'OIM, Save the Children, le Centre pour le dialogue humanitaire et Amnesty International ont facilité l'élaboration de ces programmes et y ont participé.

40. Le HCR a lancé une nouvelle série de recherches en matière de politiques juridiques et de protection, a mis ses évaluations en la matière à la disposition des décideurs politiques, des universitaires, des juges, des ONG et du grand public. L'intention est de promouvoir une application plus uniforme de la Convention de 1951<sup>58</sup>. Cette nouvelle série de documents d'information est disponible sur le site du HCR [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org) Les trois premiers documents de cette série sont : *Claims for Protection Based on Religion or Belief* ; *Secondary Refugee Movements and the Return of Asylum-Seekers to Third Countries : The Meaning of Effective Protection* ; and *Cancellation of Refugee Status*.

41. La Section de l'information sur la protection au sein de la Division de la protection internationale, ayant succédé au Centre de documentation sur les réfugiés, a lancé Refworld 2003

---

<sup>54</sup> But 1, objectif 2, action 7

<sup>55</sup> Buts 1 et 6

<sup>56</sup> Buts 2 et 3

<sup>57</sup> But 6

<sup>58</sup> But 1, objectif 6

– une collection de quatre CD-Rom facilitant l'accès à une information actualisée sur les réfugiés et les droits humains. Refworld est un outil d'information unique comprenant plus de 70 000 documents dotés de la recherche dans le texte, le thésaurus international sur la terminologie des réfugiés, la législation nationale sur les questions relatives à l'asile et à l'apatridie, la jurisprudence internationale et nationale, de nouveaux documents en espagnol et en allemand et 270 cartes. L'utilisateur peut également naviguer dans le catalogue du HCR qui contient plus de 15 000 ouvrages référencés. Une partie du contenu de Refworld 2003 est disponible sur le site du HCR.

## V. ACTIVITES DES ETATS ET DES ORGANISATIONS

42. Conformément à l'approbation de *l'Agenda pour la protection* par la cinquante-troisième session du Comité exécutif<sup>59</sup>, les Etats et les organisations souhaiteront indéniablement présenter un rapport sur les progrès accomplis au niveau de leurs activités de suivi. Pour permettre au HCR de présenter un rapport plus complet à l'avenir sur l'éventail intégral des activités de suivi, le HCR se réjouit de toute suggestion sur les moyens de mieux présenter les activités des Etats et des autres partenaires dans ces prochaines actualisation comme le demande le Comité exécutif.

43. Un certain nombre d'Etats comme l'Australie, le Canada, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique ont informé le HCR qu'ils ont mené à bien une analyse complète de l'Agenda, tant au sein de leurs services qu'en partenariat avec le HCR et les ONG pour identifier les priorités et déterminer les meilleurs moyens d'aller de l'avant avec la mise en œuvre au niveau national. Au niveau régional, il convient de citer l'exemple de la communication de la Commission européenne de mars 2003 sur la politique d'asile commune et l'Agenda pour la protection<sup>60</sup>. La Commission a identifié trois thèmes primordiaux comme communs à l'Agenda et au processus de l'Union européenne en matière d'asile et de réfugiés : l'accès à la protection ; l'accès aux solutions durables avec un accent tout particulier sur le retour et la réintégration viables et le partage de la charge et des responsabilités de façon plus équitable avec les pays tiers. La directive de la Commission suggère, entre autres, trois objectifs complémentaires qui, conformément à l'Agenda, doivent être poursuivis pour améliorer la gestion de l'asile dans le contexte de l'Europe élargie. Elle demande instamment une amélioration au plan de la qualité des décisions relatives aux demandes d'asile au sein de l'Union européenne, la consolidation des capacités de protection dans les régions d'origine et le traitement des demandes de protection aussi respectueux que possible des besoins.

44. Un document sur l'utilisation stratégique de la réinstallation a été préparé par le Groupe de travail sur la réinstallation en réponse au but 5, objectif 1, action 2 de l'Agenda. Ce document est soumis au Comité permanent en tant qu'additif à cette actualisation.

---

<sup>59</sup> Conclusion du Comité exécutif No. 92 (LII), 2002 (A/AC.96/973, par. 21)

<sup>60</sup> COM. (2003) 152 final du 26 mars 2003

## VI. CONCLUSION

45. Comme le montre cette mise à jour, l'Agenda constitue désormais un document de politique générale clé. S'il est vrai qu'il reste à consolider dans le temps le processus d'intégration, il a néanmoins commencé. L'Agenda est déjà présent dans la planification des opérations du HCR et il favorise la matérialisation de la protection au plan opérationnel. Il sert de plus en plus souvent de point de référence pour les États, les ONG et les autres partenaires dans le domaine de la protection.

MISE EN OEUVRE DES ASPECTS DE L'AGENDA POUR LA PROTECTION  
CALENDRIER PROVISOIRE REVISE<sup>61</sup>  
(Au 27 février 2003)

Thèmes/questions	2002	2003	2004	2005
<b>Systèmes d'asile/ Convention de 1951</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conclusion du Comité exécutif sur l'accueil des demandeurs d'asile dans le cadre des différents systèmes d'asile - No. 93 (LIII) A/AC.96/973, par. 22 (AFP - But 1, objectif 9, point 1)</b></li> <li>• <b>Conclusion du Comité exécutif sur le caractère civil et humanitaire de l'asile - No. 94 (LIII) A/AC.96/973, par. 23 (AFP - But 4, Objectif 1, point 1)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes directeurs du HCR concernant <u>l'accueil des demandeurs d'asile</u> (AFP - But 1, objectif 9, point 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes directeurs, procédures et normes du HCR pour le <u>maintien du caractère civil de l'asile</u> (AFP - But 4, objectif 1, point 2)</li> <li>• <u>Etude des difficultés rencontrées par les Etats au plan de l'adhésion ou de l'application</u> de la Convention de 1951 (AFP - But 1, objectif 1, point 1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conclusion du Comité exécutif sur les formes complémentaires de protection (AFP - But 1, objectif 3, point 1)</b></li> <li>• <b>Conclusion du Comité exécutif sur (le cadre pour) les procédures d'asile (AFP - But 1, objectif 2, point 1)</b></li> </ul>
<u>Afflux massifs</u>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes directeurs du HCR sur les <u>aspects procéduraux de l'exclusion dans le contexte de la détermination collective - prima facie</u> (AFP - But 1, objectif 10, point 2)</li> <li>• Etude sur les réponses de protection aux <u>afflux massifs</u> (AFP - But 1, objectif 10, point 1)</li> </ul>		
<b>Protection des femmes et des enfants</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices du HCR sur la <u>protection des femmes réfugiées</u> (Révision) (But 6, objectif 1, point 4)</li> </ul>		

<sup>61</sup> Ce programme a été révisé suite à la réunion de planification des membres du Comité exécutif du 12 décembre 2002. Les conclusions du Comité exécutif sont indiquées en caractères gras. Ce tableau n'a pas pour but d'indiquer tout l'éventail des activités de suivi mais seules celles qui requièrent une action de la part du Comité permanent et celles qui correspondent aux responsabilités au Siège du Département de la protection internationale (DPI). Les activités prévues pour le suivi du Département de la protection internationale pourraient être révisées à la lumière des contraintes financières. En 2001, le Comité exécutif a adopté une *Conclusion sur l'enregistrement des demandeurs d'asile et des réfugiés* suite aux Consultations mondiales sur la protection internationale.



Thèmes/questions	2002	2003	2004	2005
<b>Enregistrement et établissement de papiers</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Principes directeurs et normes du HCR en matière d'opérations concernant <u>l'enregistrement et la gestion des données démographiques</u> (AFP - But 1, objectif 11, point 5)</li> </ul>		
<b>Partage de la charge et des responsabilités et création de capacités</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel sur le renforcement des capacités des pays hôtes pour la protection des réfugiés (AFP - But 3, objectif 2, point 3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conclusion du Comité exécutif sur les <u>considérations cadres pour le partage des responsabilités en cas d'afflux massifs</u></b> (AFP - But 3, objectif 1, point 2)</li> </ul>	
<b>Lien entre l'asile et la migration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Table ronde d'experts sur les <u>responsabilités en matière de sauvetage en mer</u> (AFP - But 2, objectif 1, point 5 et but 2, objectif 4, point 1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conclusion du Comité exécutif sur les <u>garanties de protection dans les mesures d'interception</u></b> (AFP - But 2, objectif 1, point 4)</li> <li>Réunions de l'AGAMI visant à <u>mieux comprendre le lien entre l'asile et la migration</u> (AFP - But 2, objectif 5, point 1)</li> <li><b>Conclusion du Comité exécutif sur la <u>responsabilité des Etats d'accepter et de faciliter le retour des nationaux</u></b> (AFP, But 2, objectif 7, point 3)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Principes directeurs du HCR sur les garanties de <u>protection dans les mesures d'interception</u> (AFP - But 1, objectif 4, point 3 et but 2, objectif 1, point 3)</li> <li>Réunions de l'AGAMI visant à <u>mieux comprendre le lien entre l'asile et la migration</u> (AFP - But 2, objectif 5, point 1)</li> <li>Réunion d'experts sur les besoins de <u>protection des enfants victimes de la traite</u> (AFP - But 2, objectif 2, point 4)</li> </ul>	

Thèmes/questions	2002	2003	2004	2005
<b>Solutions durables</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude région par région des <u>situations de réfugiés prolongées</u> (AFP - But 5, objectif 2, point 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude région par région des <u>situations de réfugiés prolongées</u> (AFP - But 5, objectif 2, point 6) (suite)</li> <li><b>Conclusion du Comité exécutif sur les <u>questions de sécurité juridique dans le contexte du rapatriement librement consenti</u></b> (AFP - But 5, objectif 2, point 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Conclusion du Comité exécutif sur l'intégration sur place</b> (AFP - But 5, objectif 4, point 1)</li> <li>Publication : Manuel sur le rapatriement librement consenti (Mise à jour) (AFP - But 5, objectif 3, point 1)</li> </ul>
<b>Causes profondes</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude sur les mesures prises par les Etats pour réduire les <u>cas d'apatridie</u> (AFP - But 1, objectif 12, point 6)</li> </ul>		
<b>Suivi complémentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Principes directeurs complémentaires complétant le <i>Guide des procédures et critères pour la détermination de statut de réfugié</i> (AFP - But 1, objectif 6, point 2) <ul style="list-style-type: none"> <li>Principes directeurs en matière de protection internationale : <u>persécution liée à l'appartenance sexuelle</u> dans le contexte de l'article 1A2) (HCR/GIP/02/01)</li> <li>Principes directeurs en matière de protection internationale : <u>Appartenance à un groupe social particulier</u> dans le contexte de l'article 1A2) (HCR/GIP/02/02)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Principes directeurs complémentaires complétant le <i>Guide des procédures et critères pour la détermination de statut de réfugié</i> (AFP - But 1, objectif 6, point 2) <ul style="list-style-type: none"> <li>Alternatives à la fuite intérieure/transfert</li> <li>Cessation</li> <li>Regroupement familial</li> <li>Traite</li> <li>Exclusion</li> <li>Religion</li> </ul> </li> <li>Ouvrage contenant des documents d'information et des conclusions récapitulatives sur la <u>deuxième plate-forme des Consultations mondiales</u> (AFP - But 1, objectif 6, point 1)</li> </ul>		